

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit	: Mélange
Nom commercial	: ENCENS & MYRRHE
UFI	: 9VV9-Y2QA-6005-QH7T
Code du produit	: BEL085
Type de produit	: Parfums, produits parfumés
Groupe de produits	: Produit commercial

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal	: Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Spec. d'usage industriel/professionnel	: Réservé à un usage professionnel Industriel
Utilisation de la substance/mélange	: Parfums, produits parfumés
Fonction ou catégorie d'utilisation	: Agents odorants

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

BelCandle

Rue de la Jonction,53

6880 BERTRIX

BELGIQUE

Tél. : 0032 491 74 59 81

contact@belcandle.be www.belcandle.be

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : Belgique : +32 070 245 245 ; France : +33 (0)1 45 42 59 59 ;
Luxembourg : +32 (0) 70 245 245

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2	H315
Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2	H319
Sensibilisation cutanée, catégorie 1	H317
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2	H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Peut provoquer le cancer. Provoque une irritation cutanée. Provoque une sévère irritation des yeux. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. Peut provoquer une allergie cutanée.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS07

GHS09

ENCENS & MYRRHE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Mention d'avertissement (CLP)	: Attention
Contient	: Iso E Super; Clove Leaf Oil ; Eugenol; Hexyl salicylate; Linalyl acetate; Linalool; Grapefruit oil; Cinnamic aldehyde; beta-Caryophyllene; Methyl cinnamate; Eucalyptus oil; Helional; Patchouli oil; Geraniol; Nerol; Lemon oil ; Citral
Mentions de danger (CLP)	: H315 - Provoque une irritation cutanée. H317 - Peut provoquer une allergie cutanée. H319 - Provoque une sévère irritation des yeux. H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP)	: P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation. P272 - Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. P273 - Éviter le rejet dans l'environnement. P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage/une protection auditive. P302+P352 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
Phrases supplémentaires	: Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Le mélange ne contient pas de substances inscrites sur la liste établie conformément à l'article 59, paragraphe 1, de REACH comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien, ou n'est pas reconnu comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères définis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Iso E Super	N° CAS: 54464-57-2 N° CE: 259-174-3 N° REACH: 01-2119489989-04	5,7 – 11,35	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Chronic 1, H410
1-[(2-tert-butyl)cyclohexyloxy]-2-butanol	N° CAS: 139504-68-0 N° CE: 412-300-2 N° Index: 603-154-00-2 N° REACH: 01-0000015959-52	4,1 – 8,1	Aquatic Chronic 2, H411
Dihydromyrcenol	N° CAS: 18479-58-8 N° CE: 242-362-4 N° REACH: 01-2119457274-37	3 – 6	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Clove Leaf Oil	N° CAS: 8000-34-8 N° CE: 616-772-2	1,9 – 3,8	Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB)	N° CAS: 1222-05-5 N° CE: 214-946-9 N° Index: 603-212-00-7 N° REACH: 01-2119488227-29	1,8 – 3,55	Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410

ENCENS & MYRRHE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Eugenol	N° CAS: 97-53-0 N° CE: 202-589-1 N° REACH: 01-2119971802-33	1,8 – 3,55	Acute Tox. 4 (par voie orale), H302 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Verdox	N° CAS: 88-41-5 N° CE: 201-828-7 N° REACH: 01-2119970713-33	1,8 – 3,5	Aquatic Chronic 2, H411
tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	N° CAS: 63500-71-0 N° CE: 405-040-6 N° Index: 603-101-00-3 N° REACH: 01-000015458-64	0,85 – 3,45	Eye Irrit. 2, H319
Linalyl acetate	N° CAS: 115-95-7 N° CE: 204-116-4 N° REACH: 01-2119454789-19	1,5 – 2,9	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
Linalool	N° CAS: 78-70-6 N° CE: 201-134-4 N° Index: 603-235-00-2 N° REACH: 01-2119474016-42	1,3 – 2,5015	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1B, H317
Grapefruit oil	N° CAS: 8016-20-4 N° CE: 600-007-4	1 – 2,05	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Cinnamic aldehyde	N° CAS: 104-55-2 N° CE: 203-213-9 N° REACH: 01-2119935242-45	0,9 – 1,75	Acute Tox. 4 (par voie cutanée), H312 Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1A, H317 Aquatic Chronic 3, H412
beta-Caryophyllene	N° CAS: 87-44-5 N° CE: 201-746-1 N° REACH: 01-2120745237-53	0,9 – 1,75	Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304
Cedarwood oil, Texas	N° CAS: 68990-83-0 N° CE: 294-461-7	0,6 – 1,15	Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Methyl cinnamate	N° CAS: 103-26-4 N° CE: 203-093-8 N° REACH: 01-2119979458-16	0,4 – 0,7	Skin Sens. 1B, H317
Eucalyptus oil	N° CAS: 8000-48-4 N° CE: 283-406-2 N° REACH: 01-2119978250-37	0,3 – 0,5	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Helional	N° CAS: 1205-17-0 N° CE: 214-881-6 N° REACH: 01-2120740119-58	0,2 – 0,4	Skin Sens. 1B, H317 Repr. 2, H361 Aquatic Chronic 2, H411

ENCENS & MYRRHE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Patchouli oil	N° CAS: 8014-09-3 N° Index: 616-944-7	0,2 – 0,4	Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411
Citrus medica limonum (Lemon) peel oil	N° CAS: 8008-56-8 N° CE: 284-515-8	0,2 – 0,35	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Repr. 2, H361 Aquatic Chronic 2, H411
Hexyl salicylate	N° CAS: 6259-76-3 N° CE: 228-408-6	0,017 – 0,345	Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
Geraniol	N° CAS: 106-24-1 N° CE: 203-377-1 N° Index: 603-241-00-5 N° REACH: 01-2119552430-49	0,12 – 0,24	Skin Irrit. 2, H315 Eye Dam. 1, H318 Skin Sens. 1, H317
citral substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, ES, IE, PL, PT)	N° CAS: 5392-40-5 N° CE: 226-394-6 N° Index: 605-019-00-3 N° REACH: 01-2119462829-23	0,1 – 0,2	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
Nerol	N° CAS: 106-25-2 N° CE: 203-378-7	0,08 – 0,16	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319 Skin Sens. 1, H317
.alpha.-Pinene substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, EE, ES, LT, PT, SE, NO)	N° CAS: 80-56-8 N° CE: 201-291-9	0,01 – 0,0375	Flam. Liq. 3, H226
.beta.-Pinene substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, EE, ES, LT, PT, SE, NO)	N° CAS: 127-91-3 N° CE: 204-872-5	0,01 – 0,0375	Flam. Liq. 3, H226
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DE, ES, FI, SI, NO, CH)	N° CAS: 5989-27-5 N° CE: 205-341-0 N° Index: 601-096-00-2 N° REACH: 01-2119493353-35	0,005 – 0,015	Flam. Liq. 3, H226 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 3, H412
p-Cymene substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (DK, EE, LT, LV, SE)	N° CAS: 99-87-6 N° CE: 202-796-7 N° Index: 601-094-00-1	0,001 – 0,0075	Flam. Liq. 3, H226 Acute Tox. 3 (par inhalation), H331 Acute Tox. 3 (par inhalation : poussières, brouillard), H331 Repr. 2, H361 Asp. Tox. 1, H304 Aquatic Chronic 2, H411

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

ENCENS & MYRRHE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin. Ne jamais administrer quelque chose par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Permettre au sujet de respirer de l'air frais. Mettre la victime au repos.
Premiers soins après contact avec la peau	: Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin. Traitement spécifique (voir Consulter un médecin. sur cette étiquette). En cas d'irritation cutanée: Consulter un médecin. Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever les vêtements contaminés. En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persiste. Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Irritation. Peut provoquer une allergie cutanée.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Irritation des yeux.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Sable. Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.
---	---

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau. Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Procédures d'urgence	: Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées. Eloigner le personnel superflu. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
----------------------	---

ENCENS & MYRRHE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

6.1.2. Pour les secouristes

- Équipement de protection : Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
- Procédures d'urgence : Aérer la zone.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Recueillir le produit répandu.
- Procédés de nettoyage : Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Recueillir le produit répandu. Stocker à l'écart des autres matières.
- Autres informations : Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Se procurer les instructions spéciales avant utilisation. Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. Prendre toutes les mesures techniques nécessaires pour éviter ou minimiser le dégagement du produit sur le lieu de travail. Limiter les quantités de produit au minimum nécessaire à la manipulation et limiter le nombre de travailleurs exposés. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local. Les sols, murs et autres surfaces de la zone de danger doivent être nettoyés régulièrement. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Porter un équipement de protection individuel. Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.
- Mesures d'hygiène : Séparer les vêtements de travail des vêtements de ville. Les nettoyer séparément. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Garder sous clef. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart des : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer. Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation. Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
- Produits incompatibles : Bases fortes. Acides forts.
- Matières incompatibles : Sources d'inflammation. Rayons directs du soleil.
- Température de stockage : 25 °C
- Lieu de stockage : Stocker dans un endroit bien ventilé. Protéger de la chaleur.
- Prescriptions particulières concernant l'emballage : Stocker dans un récipient fermé.
- Matériaux d'emballage : Ne pas conserver dans un métal sensible à la corrosion.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

ENCENS & MYRRHE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

citral (5392-40-5)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	32 mg/m ³ (vapor and aerosol)
OEL TWA	5 ppm (vapor and aerosol)
OEL catégorie chimique	Skin
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [2]	5 ppm
OEL STEL	15 ppm (calculated)
Pologne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NDS (OEL TWA)	27 mg/m ³
NDSch (OEL STEL)	54 mg/m ³
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	5 ppm (inhalable fraction; vapor)
OEL catégorie chimique	Sensitizer dermal, A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen, skin - potential for cutaneous exposure
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA) [2]	5 ppm (inhalable fraction and vapor)
OEL catégorie chimique	Sensibilisant, skin - potential for cutaneous absorption
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA [ppm]	5 ppm (inhalable fraction and vapor)
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen, Peau - contribution significative potentielle à l'exposition globale par la voie cutanée, dermal sensitizer
.alpha.-Pinene (80-56-8)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	20 ppm
Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	150 mg/m ³ (Turpentine produced from Nordic conifers has an irritating effect on the skin, monoterpenes, with the exception of 3-Carene, have a lesser effect)
OEL TWA	25 ppm (Turpentine produced from Nordic conifers has an irritating effect on the skin, monoterpenes, with the exception of 3-Carene, have a lesser effect)
OEL STEL	300 mg/m ³ (Turpentine produced from Nordic conifers has an irritating effect on the skin, monoterpenes, with the exception of 3-Carene, have a lesser effect)
OEL STEL	50 ppm (Turpentine produced from Nordic conifers has an irritating effect on the skin, monoterpenes, with the exception of 3-Carene, have a lesser effect)
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	150 mg/m ³
IPRV (OEL TWA) [ppm]	25 ppm
TPRV (OEL STEL)	300 mg/m ³

ENCENS & MYRRHE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

.alpha.-Pinene (80-56-8)	
TPRV (OEL STEL) [ppm]	50 ppm
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	20 ppm (Turpentine and selected Monoterpenes)
OEL catégorie chimique	Sensitizer dermal, A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	113 mg/m ³
VLA-ED (OEL TWA) [2]	20 ppm
OEL catégorie chimique	Sensibilisant
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	150 mg/m ³
NGV (OEL TWA) [ppm]	25 ppm
KTV (OEL STEL)	300 mg/m ³
KTV (OEL STEL) [ppm]	50 ppm
OEL catégorie chimique	Sensibilisant
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenseverdi (OEL TWA) [1]	140 mg/m ³
Grenseverdi (OEL TWA) [2]	25 ppm
Korttidsverdi (OEL STEL)	175 mg/m ³ (value calculated)
Korttidsverdi (OEL STEL) [ppm]	37,5 ppm (value calculated)
OEL catégorie chimique	Mention "peau"
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA [ppm]	20 ppm (Turpentine and selected Monoterpenes)
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen, dermal sensitizer
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
HTP (OEL TWA) [1]	140 mg/m ³
HTP (OEL TWA) [2]	25 ppm
HTP (OEL STEL)	280 mg/m ³
HTP (OEL STEL) [ppm]	50 ppm
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
AGW (OEL TWA) [1]	28 mg/m ³ (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
AGW (OEL TWA) [2]	5 ppm (the risk of damage to the embryo or fetus can be excluded when AGW and BGW values are observed)
Catégorie chimique	Mention "peau", Sensibilisation cutanée
Slovénie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	28 mg/m ³
OEL TWA	5 ppm
OEL STEL	112 mg/m ³

ENCENS & MYRRHE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
OEL STEL	20 ppm
OEL catégorie chimique	Potential for cutaneous absorption
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	168 mg/m ³
VLA-ED (OEL TWA) [2]	30 ppm
OEL catégorie chimique	Sensibilisant, skin - potential for cutaneous absorption
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenseverdi (OEL TWA) [1]	140 mg/m ³
Grenseverdi (OEL TWA) [2]	25 ppm
Korttidsverdi (OEL STEL)	175 mg/m ³ (value calculated)
Korttidsverdi (OEL STEL) [ppm]	37,5 ppm (value calculated)
OEL catégorie chimique	Allergenic substance
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA) [1]	40 mg/m ³
MAK (OEL TWA) [2]	7 ppm
KZGW (OEL STEL)	80 mg/m ³
KZGW (OEL STEL) [ppm]	14 ppm
OEL catégorie chimique	Sensibilisant
.beta.-Pinene (127-91-3)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	20 ppm
Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	150 mg/m ³ (Turpentine produced from Nordic conifers has an irritating effect on the skin, monoterpenes, with the exception of 3-Carene, have a lesser effect)
OEL TWA	25 ppm (Turpentine produced from Nordic conifers has an irritating effect on the skin, monoterpenes, with the exception of 3-Carene, have a lesser effect)
OEL STEL	300 mg/m ³ (Turpentine produced from Nordic conifers has an irritating effect on the skin, monoterpenes, with the exception of 3-Carene, have a lesser effect)
OEL STEL	50 ppm (Turpentine produced from Nordic conifers has an irritating effect on the skin, monoterpenes, with the exception of 3-Carene, have a lesser effect)
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	150 mg/m ³
IPRV (OEL TWA) [ppm]	25 ppm
TPRV (OEL STEL)	300 mg/m ³
TPRV (OEL STEL) [ppm]	50 ppm
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	20 ppm (Turpentine and selected Monoterpenes)
OEL catégorie chimique	Sensitizer dermal, A4 - Not Classifiable as a Human Carcinogen
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
VLA-ED (OEL TWA) [1]	113 mg/m ³

ENCENS & MYRRHE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

.beta.-Pinene (127-91-3)	
VLA-ED (OEL TWA) [2]	20 ppm
OEL catégorie chimique	Sensibilisant
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	150 mg/m ³
NGV (OEL TWA) [ppm]	25 ppm
KTV (OEL STEL)	300 mg/m ³
KTV (OEL STEL) [ppm]	50 ppm
OEL catégorie chimique	Sensibilisant
Norvège - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Grenseverdi (OEL TWA) [1]	140 mg/m ³
Grenseverdi (OEL TWA) [2]	25 ppm
Korttidsverdi (OEL STEL)	175 mg/m ³ (value calculated)
Korttidsverdi (OEL STEL) [ppm]	37,5 ppm (value calculated)
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEL TWA [ppm]	20 ppm (Turpentine and selected Monoterpenes)
ACGIH catégorie chimique	Not Classifiable as a Human Carcinogen, dermal sensitizer
p-Cymene (99-87-6)	
Danemark - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA [1]	135 mg/m ³ (Methylisopropylbenzenes)
OEL TWA [2]	25 ppm (Methylisopropylbenzenes)
OEL STEL	270 mg/m ³ (Methylisopropylbenzenes)
OEL STEL	50 ppm (Methylisopropylbenzenes)
Estonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	140 mg/m ³
OEL TWA	25 ppm
OEL STEL	190 mg/m ³
OEL STEL	35 ppm
Lettonie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	10 mg/m ³ (Cymene (2, 3, 4-isomers mixture))
Lituanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
IPRV (OEL TWA)	140 mg/m ³
IPRV (OEL TWA) [ppm]	25 ppm
TPRV (OEL STEL)	190 mg/m ³
TPRV (OEL STEL) [ppm]	35 ppm
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
NGV (OEL TWA)	140 mg/m ³
NGV (OEL TWA) [ppm]	25 ppm
KTV (OEL STEL)	190 mg/m ³
KTV (OEL STEL) [ppm]	35 ppm

ENCENS & MYRRHE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Éviter toute exposition inutile.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes anti-éclaboussures ou lunettes de sécurité. Lunettes de sécurité

8.2.2.2. Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection. Porter des gants de protection.

8.2.2.3. Protection respiratoire

Protection respiratoire:

[Lorsque la ventilation du local est insuffisante] porter un équipement de protection respiratoire. Porter un masque approprié

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

Autres informations:

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: jaune clair. ambré.
Odeur	: caractéristique.
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: Pas disponible

ENCENS & MYRHE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Point d'ébullition	: Pas disponible
Inflammabilité	: Non applicable
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: 92 °C
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Pas disponible
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: ≈ 0,96
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Pas d'informations complémentaires disponibles

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales. Non établi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi. Non établi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7). Rayons directs du soleil. Températures extrêmement élevées ou extrêmement basses.

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Bases fortes.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi. fumée. Monoxyde de carbone. Dioxyde de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale)	: Non classé
Toxicité aiguë (cutanée)	: Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation)	: Non classé

1-[(2-tert-butyl)cyclohexyloxy]-2-butanol (139504-68-0)

DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg (Source: ECHA_API)
------------------	---------------------------------

ENCENS & MYRRHE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Dihydromyrcenol (18479-58-8)	
DL50 orale rat	3600 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	3600 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5 g/kg (Source: CHEMVIEW)
Clove Leaf Oil (8000-34-8)	
DL50 orale rat	1370 mg/kg (Source: NZ_CCID)
DL50 orale	2650 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	1200 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 voie cutanée	2500 mg/kg de poids corporel
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (1222-05-5)	
DL50 orale rat	> 3250 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
DL50 cutanée lapin	> 3250 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
Eugenol (97-53-0)	
DL50 orale rat	1930 mg/kg (Source: NZ_CCID)
DL50 orale	2500 mg/kg de poids corporel
Verdox (88-41-5)	
DL50 orale rat	4600 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	4600 mg/kg de poids corporel
tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans) (63500-71-0)	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (Source: ECHA_API)
Hexyl salicylate (6259-76-3)	
DL50 orale rat	> 5 g/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: ECHA_API)
Linalyl acetate (115-95-7)	
DL50 orale rat	14550 mg/kg (Source: EPA_HP)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: EPA_HP)
Linalool (78-70-6)	
DL50 orale	2790 mg/kg de poids corporel
Grapefruit oil (8016-20-4)	
DL50 orale rat	> 5 g/kg (Source: NLM_CIP)
Cinnamic aldehyde (104-55-2)	
DL50 orale rat	2220 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	2200 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	1260 mg/kg (Source: EPA_HP)
DL50 voie cutanée	1100 mg/kg de poids corporel
Methyl cinnamate (103-26-4)	
DL50 orale rat	2610 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	2610 mg/kg de poids corporel

ENCENS & MYRRHE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Methyl cinnamate (103-26-4)	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: ECHA_API)
Eucalyptus oil (8000-48-4)	
DL50 orale rat	2480 mg/kg (Source: NLM_CIP)
Helional (1205-17-0)	
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg (Source: ECHA_API)
Patchouli oil (8014-09-3)	
DL50 orale rat	> 5 g/kg (Source: NLM_CIP)
Geraniol (106-24-1)	
DL50 orale rat	3600 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	3600 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5 g/kg (Source: NLM_CIP)
Nerol (106-25-2)	
DL50 orale rat	4500 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	4500 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5 g/kg (Source: NLM_CIP)
Citrus medica limonum (Lemon) peel oil (8008-56-8)	
DL50 orale rat	2840 mg/kg (Source: NLM_CIP)
citral (5392-40-5)	
DL50 orale rat	4960 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 cutanée lapin	2250 mg/kg (Source: NLM_CIP)
.alpha.-Pinene (80-56-8)	
DL50 orale rat	3700 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	500 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée rat	> 5000 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
DL50 orale rat	4400 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
DL50 cutanée lapin	> 5 g/kg (Source: CHEMVIEW)
.beta.-Pinene (127-91-3)	
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg (Source: EPA_HP)
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
p-Cymene (99-87-6)	
DL50 orale rat	4750 mg/kg (Source: NLM_CIP)
DL50 orale	4750 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg (Source: CHEMVIEW)
CL50 Inhalation - Rat	> 9,7 mg/l (Exposure time: 5 h Source: EU_CLH)
CL50 Inhalation - Rat (Vapeurs)	9,7 mg/l/4h

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Provoque une irritation cutanée.

ENCENS & MYRRHE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Provoque une sévère irritation des yeux.
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Peut provoquer une allergie cutanée.
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé
Cancérogénicité	: Non classé

Eugenol (97-53-0)

Groupe IARC	3 - Inclassable
-------------	-----------------

(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)

Groupe IARC	3 - Inclassable
-------------	-----------------

Toxicité pour la reproduction	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique)	: Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	: Non classé
Danger par aspiration	: Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

11.2.1. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

11.2.2. Autres informations

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë)	: Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)	: Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (1222-05-5)

CL50 - Poisson [1]	0,452 mg/l Wolf, 1996d-27682
CL50 - Autres organismes aquatiques [1]	> 0,14 mg/l REACH DOSSIER Pimephales promelas
CE50 - Crustacés [2]	260 µg/l REACH Dossier
CE50 - Autres organismes aquatiques [1]	0,131 mg/l REACH Dossier

Eugenol (97-53-0)

CL50 - Poisson [1]	13 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [semi-static] Source: ECHA)
--------------------	---

Linalyl acetate (115-95-7)

CL50 - Poisson [1]	11 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Cyprinus carpio [flow-through] Source: ECHA)
--------------------	--

Linalool (78-70-6)

CE50 96h - Algues [1]	88,3 mg/l (Species: Desmodemus subspicatus)
-----------------------	---

Methyl cinnamate (103-26-4)

CL50 - Poisson [1]	2,76 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [static] Source: ECHA)
--------------------	--

Geraniol (106-24-1)

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ENCENS & MYRRHE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Nerol (106-25-2)	
CL50 - Poisson [1]	20,3 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Danio rerio [semi-static] Source: ECHA)
citral (5392-40-5)	
CE50 - Crustacés [1]	7 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
CE50 72h - Algues [1]	16 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)
CE50 96h - Algues [1]	19 mg/l (Species: Desmodesmus subspicatus)
.alpha.-Pinene (80-56-8)	
CL50 - Poisson [1]	0,28 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [static] Source: IUCLID)
CE50 - Crustacés [1]	41 mg/l (Exposure time: 48 h - Species: Daphnia magna)
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
CL50 - Poisson [1]	0,619 – 0,796 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Pimephales promelas [flow-through] Source: EPA)
CL50 - Poisson [2]	35 mg/l (Exposure time: 96 h - Species: Oncorhynchus mykiss Source: EPA)

12.2. Persistance et dégradabilité

ENCENS & MYRRHE	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
Cedarwood oil, Texas (68990-83-0)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
Methyl cinnamate (103-26-4)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.
Eucalyptus oil (8000-48-4)	
Persistance et dégradabilité	Non établi.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

ENCENS & MYRRHE	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
1-[(2-tert-butyl)cyclohexyloxy]-2-butanol (139504-68-0)	
BCF - Poisson [1]	(173 dimensionless)
Dihydromyrcenol (18479-58-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,25 (at 40 °C (at pH 7)
1,3,4,6,7,8-hexahydro-4,6,6,7,8,8-hexaméthylindéno[5,6-c]pyrane; galaxolide; (HHCB) (1222-05-5)	
BCF - Poisson [1]	(1618 dimensionless (whole body w.w.))
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,3 (at 25 °C (at pH 7)
Eugenol (97-53-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,83 (at 30 °C (at pH 5.5)
tétrahydro-2-isobutyl-4-méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans) (63500-71-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	1,65 (at 23 °C (at pH >6.09-<6.74)

ENCENS & MYRRHE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Hexyl salicylate (6259-76-3)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	5,5 (at 30 °C (at pH 7)
Linalyl acetate (115-95-7)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	3,9 (at 25 °C)
Cinnamic aldehyde (104-55-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,1065 (at 25 °C)
beta-Caryophyllene (87-44-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	6,23 (at 25 °C (at pH 7)
Cedarwood oil, Texas (68990-83-0)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Methyl cinnamate (103-26-4)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,68 (at 25 °C (at pH >4.73-<7.06)
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Eucalyptus oil (8000-48-4)	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.
Helional (1205-17-0)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,4 (at 25 °C)
Geraniol (106-24-1)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,6 (at 25 °C)
Nerol (106-25-2)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,76 (at 30 °C (at pH 6.5)
citral (5392-40-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	2,76 (at 25 °C)
.alpha.-Pinene (80-56-8)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,1
(R)-p-mentha-1,8-diène; d-limonène (5989-27-5)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,38 (at 37 °C (at pH 7.2)
p-Cymene (99-87-6)	
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)	4,8 (at 20 °C (at pH 7)
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	0

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

ENCENS & MYRRHE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

12.7. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets : Eliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Ecologie - déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.
Code HP : HP3 - "Inflammable":
– déchet liquide inflammable: déchet liquide ayant un point d'éclair inférieur à 60 °C ou déchet de gazoles, carburants diesel et huiles de chauffage légères dont le point d'éclair est > 55 °C et ≤ 75 °C;
– déchet solide ou liquide pyrophorique inflammable: déchet solide ou liquide qui, même en petites quantités, est susceptible de s'enflammer en moins de cinq minutes lorsqu'il entre en contact avec l'air.
– déchet solide inflammable: déchet solide qui est facilement inflammable, ou qui peut provoquer ou aggraver un incendie en s'enflammant par frottement.
– déchet gazeux inflammable: déchet gazeux inflammable dans l'air à 20 °C et à une pression normale de 101,3 kPa;
– déchet hydroréactif: déchet qui, au contact de l'eau, dégage des gaz inflammables en quantités dangereuses;
– autres déchets inflammables: aérosols inflammables, déchets auto-échauffants inflammables, peroxydes organiques inflammables et déchets autoréactifs inflammables.
HP4 - "Irritant – irritation cutanée et lésions oculaires": déchet pouvant causer une irritation cutanée ou des lésions oculaires en cas d'application.
HP13 - "Sensibilisant": déchet qui contient une ou plusieurs substances connues pour être à l'origine d'effets sensibilisants pour la peau ou les organes respiratoires.
HP14 - "Écotoxique": déchet qui présente ou peut présenter des risques immédiats ou différés pour une ou plusieurs composantes de l'environnement.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082	UN 3082
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ISO E SUPER)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ISO E SUPER)	Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (ISO E SUPER)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ISO E SUPER)	MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ISO E SUPER)
Description document de transport				
UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ISO E SUPER), 9, III, (-)	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ISO E SUPER), 9, III, POLLUANT MARIN	UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (ISO E SUPER), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ISO E SUPER), 9, III	UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (ISO E SUPER), 9, III
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				

ENCENS & MYRRHE ⁹	9	9	9
---	---	---	---

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ENCENS & MYRHE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
				
14.4. Groupe d'emballage				
III	III	III	III	III
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: M6
Dispositions spéciales (ADR)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADR)	: 5I
Quantités exceptées (ADR)	: E1
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (ADR)	: PP1
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR)	: TP1, TP29
Code-citerne (ADR)	: LGBV
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR)	: V12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 90
Panneaux oranges	: 

Code de restriction en tunnels (ADR)	: -
Code EAC	: •3Z

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 274, 335, 969
Quantités limitées (IMDG)	: 5 L
Quantités exceptées (IMDG)	: E1
Instructions d'emballage (IMDG)	: LP01, P001
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG)	: PP1
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC03
Instructions pour citernes (IMDG)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes (IMDG)	: TP1, TP29
N° FS (Feu)	: F-A
N° FS (Déversement)	: S-F
Catégorie de chargement (IMDG)	: A

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo

(IATA)

ENCENS & MYRRHE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ENCENS & MYRRHE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y964
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 30kgG
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 964
Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA)	: 450L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA)	: 964
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA)	: 450L
Dispositions spéciales (IATA)	: A97, A158, A197, A215
Code ERG (IATA)	: 9L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN)	: M6
Dispositions spéciales (ADN)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (ADN)	: 5 L
Quantités exceptées (ADN)	: E1
Transport admis (ADN)	: T
Équipement exigé (ADN)	: PP
Nombre de cônes/feux bleus (ADN)	: 0

Transport ferroviaire

Code de classification (RID)	: M6
Dispositions spéciales (RID)	: 274, 335, 375, 601
Quantités limitées (RID)	: 5L
Quantités exceptées (RID)	: E1
Instructions d'emballage (RID)	: P001, IBC03, LP01, R001
Dispositions spéciales d'emballage (RID)	: PP1
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID)	: MP19
Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: T4
Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (RID)	: TP1, TP29
Codes-citerne pour les citernes RID (RID)	: LGBV
Catégorie de transport (RID)	: 3
Dispositions spéciales de transport - Colis (RID)	: W12
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID)	: CW13, CW31
Colis express (RID)	: CE8
Numéro d'identification du danger (RID)	: 90

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
-------------------	----------------	----------------------------------

<p>ENCENS & MYRRHE</p> <p>Fiche de Données de Sécurité</p> <p>conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié</p>	<p>Essence de Citrus aurantium; Grapefruit oil ; Citrus medica limonum (Lemon) peel oil</p>	<p>Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.1 à 2.4, 2.6 et 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.14 catégories 2, 2.15 types A à F</p>
--	---	---

ENCENS & MYRRHE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	ENCENS & MYRRHE BEL085 ; Cedarwood oil, Texas ; Cinnamic aldehyde ; citral ; Clove Leaf Oil ; Dihydromyrcenol ; Eucalyptus oil ; Eugenol ; Geraniol ; Grapefruit oil ; Helional ; Iso E Super ; Citrus medica limonum (Lemon) peel oil ; Linalool ; Linalyl acetate ; Hexyl salicylate ; tétrahydro-2-isobutyl-4- méthylpyran-4-ol, mélange d'isomères (cis et trans)	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	ENCENS & MYRRHE BEL085; 1- [(2-tert- butyl)cyclohexyloxy]-2- butanol ; Cedarwood oil, Texas ; Cinnamic aldehyde ; Eucalyptus oil ; Grapefruit oil ; Helional ; 1,3,4,6,7,8-hexahydro- 4,6,6,7,8,8- hexaméthylindéno[5,6- c]pyrane; galaxolide; (HHCB) ; Iso E Super ; Citrus medica limonum (Lemon) peel oil ; Verdox ; Hexyl salicylate	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1
40.	Eucalyptus oil ; Grapefruit oil ; Citrus medica limonum (Lemon) peel oil	Substances classées comme gaz inflammables, catégorie 1 ou 2, liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matières solides inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mélanges qui, au contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières solides pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou non à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'appauvrissement de la couche d'ozone (UE 1005/2009)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

ENCENS & MYRRHE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

15.1.2. Directives nationales

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).
Liste de substances sensibilisantes (TRGS 907) : Contient des substances sensibilisantes selon TRGS 907.
Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

Catégorie ABM : A(2) - toxique pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets nocifs à long terme dans l'environnement aquatique
SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Cedarwood oil, Texas,Eucalyptus oil,Lemon oil sont listés
SZW-lijst van mutagene stoffen : Eucalyptus oil,Lemon oil sont listés
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

Classe de danger d'incendie : Classe III-1
Unité de stockage : 50 litre
Remarques concernant la classification : Inflammable d'après le ministère de la Justice danois; Les lignes directrices de gestion des situations d'urgence relatives au stockage des liquides inflammables doivent être suivies
Réglementations nationales danoises : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes/allaitantes travaillant avec le produit ne doivent pas entrer en contact direct avec celui-ci

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 10/12 - Liquides

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Autres informations : Aucun(e).

Texte intégral des phrases H et EUH:

Acute Tox. 3 (par inhalation : poussières, brouillard)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 3
Acute Tox. 3 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 3
Acute Tox. 4 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 3

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ENCENS & MYRRHE

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H331	Toxique par inhalation.
H361	Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Repr. 2	Toxicité pour la reproduction, catégorie 2
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
Skin Sens. 1A	Sensibilisation cutanée, catégorie 1A
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B

La classification respecte : ATP 12

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.